

Communauté de communes de la Save au Touch

population : 35327 habitants

Instruction des autorisations d'urbanisme

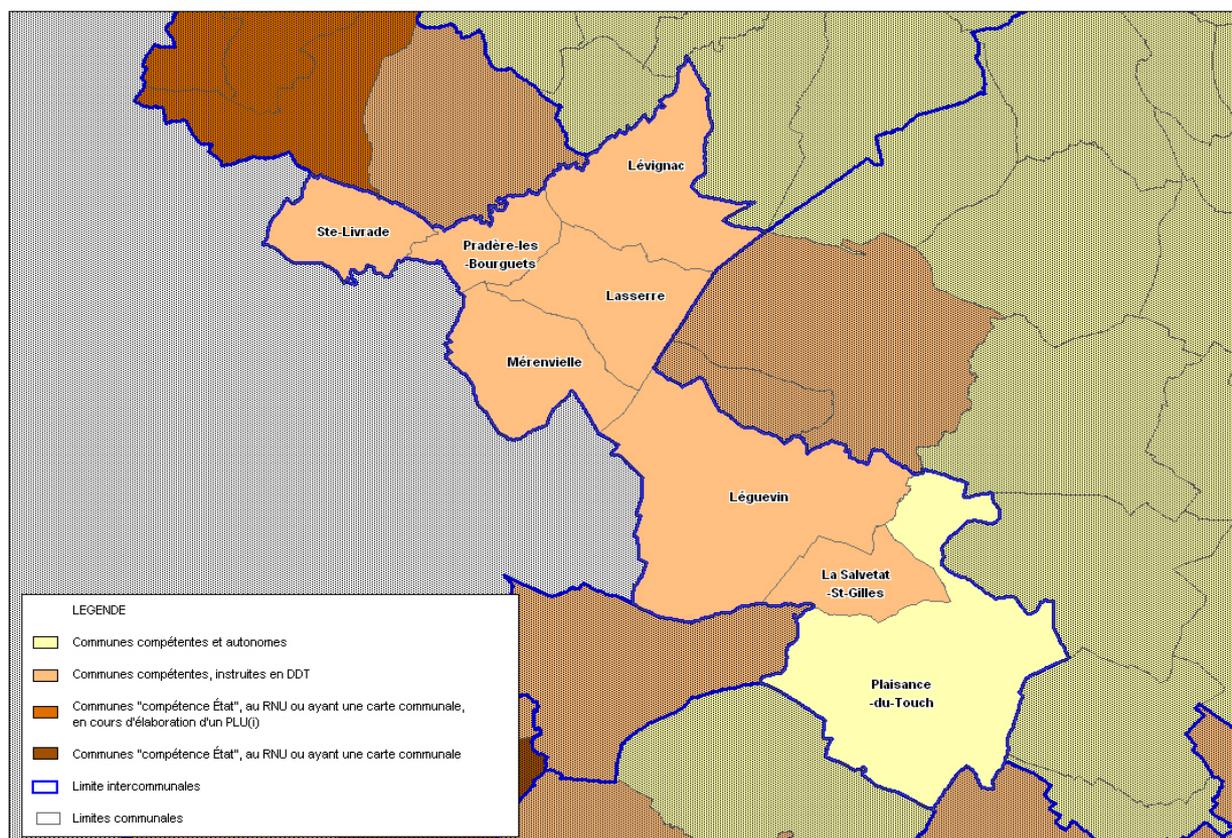
La communauté de communes de la Save au Touch est composée de 8 communes, toutes compétentes*.

La DDT instruit les autorisations d'urbanisme pour 7 des communes de la communauté. La commune de Plaisance-du-Touch dispose de son propre centre instructeur.

Le projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.) prévoit la fin des possibilités de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour toute commune compétente membre d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants.

Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2015, la direction départementale des territoires ne pourra plus instruire les autorisations d'urbanisme pour les 7 communes à compétence commune encore instruites en DDT, représentant un total d'environ 400 actes pondérés* (équivalent permis de construire) par an. Il est couramment admis qu'un instructeur ADS compétent et bénéficiant d'un encadrement performant peut instruire 350 actes pondérés par an.

Le besoin en instructeurs pour l'EPCI est donc estimé à **1,2 etpt***. Cette valeur est une valeur stricte, ne tenant pas compte des besoins en support et encadrement.



	document d'urbanisme		compétence ADS	instruction	nombre d'actes pondérés	
	actuel	évolution			2012	2013*
La Salvetat-Saint-Gilles	PLU	néant	Commune	État	154	128
Lasserre	POS	PLU en élaboration	Commune	État	24	15
Léguevin	PLU	néant	Commune	État	121	97
Lévignac	POS	PLU en élaboration	Commune	État	63	73
Mérenvielle	PLU	néant	Commune	État	6	12
Plaisance-du-Touch	PLU	néant	Commune	autre	NC	NC
Pradère-les-Bourguets	PLU	néant	Commune	État	44	20
Sainte-Livrade	PLU	néant	Commune	État	5	6
Sous-total communes instruites en DDT					415,9	350,8
Sous-total « communes à compétence commune » instruites en DDT					415,9	350,8

*Les valeurs 2013 sont estimées. Elles correspondent aux valeurs du 1er semestre 2013, multipliées par 2

*Définitions :

Acte pondéré : Afin d'estimer le volume d'activité des services, le ministère de l'égalité des territoires a mis en place une pondération standard des différents types d'acte d'urbanisme. Cette pondération permet d'évaluer le temps réellement passé sur chaque type de dossier par rapport à l'instruction d'un permis de construire et permet d'évaluer de façon plus juste l'activité réelle.

$$\text{Nombre d'actes pondérés} = 0,2\text{CUa} + 0,4\text{CUB} + 0,7\text{DP} + 1\text{PC} + 0,8\text{PD} + 1,2\text{PA}$$

Les valeurs données ci-dessus ne concernent que l'activité des services de la DDT. En particulier en Haute-Garonne, les certificats d'urbanisme a (CUa) ne sont pas instruits pas la DDT, mais directement par la commune. Il conviendra donc d'ajouter le volume instruit par chaque commune pour obtenir la valeur pondérée totale.

Etpt : équivalent temps plein annuel travaillé = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année)

Commune compétente : définie à l'article L422-1 du code de l'urbanisme. L'autorité compétente pour délivrer une autorisation d'urbanisme est le maire, au nom de la commune, dans les communes qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ainsi que, lorsque le conseil municipal l'a décidé, dans les communes qui se sont dotées d'une carte communale. Ces communes sont alors dites compétentes. L'autorité compétente pour les autres communes est le préfet ou le maire au nom de l'État.